

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février à vingt heures quinze, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE dûment convoqué, s'est réuni à SERVIERES-LE-CHÂTEAU sous la présidence de Madame Nicole BARDI, Présidente.

Date de convocation : 14 février 2025

Présents : BARDI Nicole, BEYNEL Joël, BRIGOULET Jean-Marie, CARMIER Camille, CHASTAINGT France, CLAVIÈRE Aline, CLAVIÈRE Hervé, DABERTRAND Jean, DA FONSECA Thierry, DUCHAMP Sébastien, DUMAS Laurence, FERRACCI Dominique, GASQUET Jean-François, JEAN Lionel, LAJOINIE Géraldine, LAVERGNE Martine, LEBOUVIER Adrien, LHERM Michel, LONGOUR Laurent, LUDIER Stéphane, MEILHAC Sébastien, MOISSON Albert, MOULIN Philippe, NACRY Marie-Christine, PAIR Christian, PARDOUX Stéphane, POUJADE André, RIGAL Christian, SALLARD Jean-Basile, TEULIÈRE Jean-Michel, TRASSOUDAINE Bernard, TURQUET Jean-Claude, VAN NIEUWENHUYSE Régis.

Absents : ARRESTIER Vincent (Pouvoir à NACRY Marie-Christine), BITARELLE René, BRIANÇON Laurence, GALEWSKI Nathalie, GRÉGOIRE Daniel (Pouvoir à BARDI Nicole), JOANNY Agnès (Pouvoir à CLAVIÈRE Hervé), LAFON Francis, LASSERRE Jean-Pierre (Pouvoir à Bernard TRASSOUDAINE), MIGNARD Sophie, MONTALTI Fabienne (Pouvoir à FERRACCI Dominique), PEYRICAL René, REYNÈS Patrick, REYNIER Annie (Pouvoir à DUCHAMP Sébastien), ROUANNE Hervé.

Secrétaire de séance : M. Hervé CLAVIÈRE.

N°	DÉLIBÉRATIONS	Vote
001	DB2025-001 : APPROBATION DE LA CONVENTION BIPARTITE ENTRE CCXVD ET L'ÉCOLE DE MUSIQUE THÉADAMUSE – AVENANT N°1 L'Ecole de musique Théadamuse a sollicité auprès de la Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne une augmentation de la participation par élève, par courrier postal reçu le 4 décembre 2024. La demande de l'association porte sur une augmentation du forfait à 700 € par élève, contre 670 € par élève versés jusqu'ici par la Communauté de Communes conformément à l'article 3 de la convention initiale bipartite signée pour l'année scolaire 2022-2023, et renouvelable par tacite reconduction. Il est donc proposé de réaliser un avenant de ladite convention : <u>L'article 3 de la convention est modifié en ces termes</u> : « L'école Théadamuse assumera financièrement les salaires et charges ainsi que les frais de déplacement du personnel enseignant à Argentat-sur Dordogne.	

	Au titre de l'année scolaire 2024-2025, la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne versera une contribution de 700 € par élève de moins de 18 ans dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale de 40 000 €. Elle sera versée en une seule fois en janvier sur le compte CAISSE D'EPARGNE FR76 1871 5001 0108 1006 7824 531. Au titre des années scolaires suivantes, une revalorisation indexée sur l'inflation de cette contribution par élève pourra être envisagée. Le montant de l'enveloppe sera communiqué à l'Ecole Théadamuse au plus tard le 1^{er} juin de l'année n-1. L'école Théadamuse s'engage à fournir les pièces justificatives nécessaires au versement de la subvention par la CCXVD et conformément aux demandes du comptable public ». <u>L'article 10 de la convention est modifié en ces termes :</u> « La présente convention est conclue pour la période scolaire 2024-2025 renouvelable par tacite reconduction, sauf si l'une ou l'autre des parties en exprime le souhait contraire par courrier recommandé deux mois avant la date d'échéance » Les autres articles de la convention restent inchangés. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire : APPROUVE l'avenant à la convention bipartite entre la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne et l'Association Théadamuse. AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention bipartite entre la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne et l'Association Théadamuse.	ADOPTÉ UNANIMITÉ
002	DB2025-002 : LANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE MOBILITÉ - TERRITOIRE XAINTRIE VAL' DORDOGNE Monsieur le Vice-Président délégué à la Transition écologique, indique qu'à la suite de la Loi d'Orientation des Mobilités douces, l'intercommunalité Xaintrie Val' Dordogne a décidé à l'unanimité le transfert de compétence mobilité, afin que celle-ci devienne Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) sur son territoire. Dès lors, en cohérence avec cette prise de compétence, l'intercommunalité souhaite maintenant s'emparer de ce sujet, notamment à la suite des problématiques identifiées dans le cadre du SCoT et de la politique d'accueil des nouveaux arrivants qui pointent une nécessité de désenclavement de la population en leur proposant, par exemple, de nouvelles alternatives à « l'autosolisme », ou encore à la maîtrise de l'impact des déplacements afin de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), etc. Partant de ce constat, une consultation sur devis a été menée par le chargé de mission Transition écologique, afin de pouvoir établir un diagnostic exhaustif et consolidé à la fois sur les besoins de la population du territoire ainsi que sur l'identification des réponses pratiques que l'intercommunalité pourrait apporter. Le bureau d'étude EBULIS a proposé une offre afin de réaliser ce diagnostic sous forme d'une étude mobilité complète, qui se décompose de la manière suivante : - Tranche ferme : ○ Diagnostic/état des lieux ○ Orientation stratégique/plan d'actions global.	ADOPTÉ POUR : 33 CONTRE : 1 ABSTENTIONS : 5

	- Tranche optionnelle n°1 : plan d'action programmatique (équivalent à un préprogramme de travaux, avec des actions consolidées financièrement). - Tranche optionnel n°2 : Formalisation du document cadre et réglementaire « Plan de mobilité simplifié ». La proposition financière du bureau d'étude EBULIS se décompose de la manière suivante : <table><tr><td></td><td>Coût € HT</td><td>Coût € TTC</td></tr><tr><td>Tranche ferme</td><td>22 250 €</td><td>26 700 €</td></tr><tr><td>Tranche optionnelle 1</td><td>10 000 €</td><td>12 000 €</td></tr><tr><td>Tranche optionnelle 2</td><td>4 500 €</td><td>5 400 €</td></tr><tr><td>Coût Total</td><td>36 750 €</td><td>44 100 €</td></tr></table> Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire : DÉCIDE d'engager le lancement de l'étude mobilité par le bureau d'étude EBULIS. AUTORISE Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces du marché de l'étude mobilité, ainsi que tous les documents nécessaires.		Coût € HT	Coût € TTC	Tranche ferme	22 250 €	26 700 €	Tranche optionnelle 1	10 000 €	12 000 €	Tranche optionnelle 2	4 500 €	5 400 €	Coût Total	36 750 €	44 100 €		
	Coût € HT	Coût € TTC																
Tranche ferme	22 250 €	26 700 €																
Tranche optionnelle 1	10 000 €	12 000 €																
Tranche optionnelle 2	4 500 €	5 400 €																
Coût Total	36 750 €	44 100 €																
003	DB2025-003 : MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 - MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS - ARGENTAT-SUR-DORDOGNE - LOT 15 CHAUFFAGE - VENTILATION - PBS La modification de marché est un accord de volonté, signée des deux parties, ayant pour objet de modifier les dispositions d'un contrat ou d'un marché public en cours de validité. Les modifications de marché ne peuvent ni bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet, sauf en cas de circonstances imprévues ou de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties. Une modification au marché de travaux du lot n° 15 Chauffage – Ventilation – PBS s'avère nécessaire, ce lot travaux ayant été attribué à l'entreprise JJSS. Cette modification de marché comprend : - L'alimentation et pose d'un robinet de puisage pour la terrasse. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à : <table><tr><td></td><td>Marché initial</td><td>Modification de marché n°1</td><td>Marché modifié</td></tr><tr><td>HT</td><td>59 744.00 €</td><td>330.00 €</td><td>60 074.00 €</td></tr><tr><td>TVA</td><td>11 948.81 €</td><td>66.00 €</td><td>12 014.81 €</td></tr><tr><td>TTC</td><td>71 692.86 €</td><td>396.00 €</td><td>72 088.86 €</td></tr></table> Conformément à l'article R2194-8 du code de la commande publique, la modification de marché ne dépasse pas le seuil de 15 % prévu pour les modifications de faible montant.		Marché initial	Modification de marché n°1	Marché modifié	HT	59 744.00 €	330.00 €	60 074.00 €	TVA	11 948.81 €	66.00 €	12 014.81 €	TTC	71 692.86 €	396.00 €	72 088.86 €	ADOPTÉ UNANIMITÉ
	Marché initial	Modification de marché n°1	Marché modifié															
HT	59 744.00 €	330.00 €	60 074.00 €															
TVA	11 948.81 €	66.00 €	12 014.81 €															
TTC	71 692.86 €	396.00 €	72 088.86 €															

	Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire : VALIDE la modification de marché n°1 - du lot travaux n° 15 Chauffage – Ventilation – PBS pour la construction d'un centre d'incendie et de secours d'Argentat-sur-Dordogne. AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.	
004	DB2025-004 : GESTION DE LA GABARE « SPONTOURNOISE III » ET DES INSTALLATIONS ET MATÉRIELS RATTACHÉS – CONCESSION DE SERVICE La gabare est un produit patrimonial à vocation touristique emblématique de Xaintrie Val' Dordogne. Elle permet de découvrir la rivière autrement, de mieux connaître l'histoire de ces hommes qui ont fait des gabares, l'histoire commerciale locale, de s'approprier un milieu naturel. Depuis 2012, la Communauté de Communes délègue l'activité, l'organisation et la gestion des balades en gabare afin d'assurer une continuité de l'offre touristique sur le territoire. L'association SEVAD exploite actuellement la gabare, par concession de services, dont le contrat arrive à échéance au 31/12/2025. Pour rappel, la concession de services est un contrat présentant les mêmes caractéristiques qu'un marché de services à l'exception du fait que la contrepartie de la prestation de services consiste uniquement dans le droit d'exploiter le service et d'en assumer le risque, conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Il est proposé de mettre en œuvre une nouvelle procédure de concession de service pour une durée de 5 années à compter du 1er janvier 2026 ou à une date postérieure si les contraintes procédurales le justifient. Les caractéristiques principales de la concession sont les suivantes : • Gestion et organisation des balades en gabare sur la retenue du Sablier, à minima du 1er avril au 31 octobre, • Mise à disposition des biens : gabare, ponton flottant, remorque, taud, tunnel d'hivernage... • Répartition des charges entre le concédant et le concessionnaire (la Communauté de Communes gardant à sa charge l'entretien des extincteurs, la redevance pour l'occupation du domaine public, l'abonnement du compteur électrique), • Versement une redevance annuelle de 500 € à la Communauté de Communes. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire : APPROUVE la passation d'une concession de services pour la gestion de la gabare « Spontournoise III » et des installations et matériels rattachés comme développé dans le rapport préalable pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. AUTORISE le lancement de la procédure afférente conformément au code de la commande publique. CHARGE Madame la Présidente ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la sélection du concessionnaire en application de la réglementation en vigueur.	ADOPTÉ UNANIMITÉ

	AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération et les charges de toutes les formalités administratives en la matière.																																																	
005	DB2025-005 : ADOPTION MODIFICATIVE DES TARIFS D'ENTRÉES DES TOURS DE MERLE Il appartient au conseil communautaire d'actualiser les tarifs d'entrées aux Tours de Merle. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire : ADOPTÉ les tarifs suivant pour les Tours de Merle, à partir de 2025. <table><tr><th>Visite Simple</th><th>Tarif/personne</th></tr><tr><td>Adulte (à partir de 16 ans)</td><td>8,00 €</td></tr><tr><td>Enfant (de 6 à 15 ans)</td><td>6,00 €</td></tr><tr><td>Adulte Tarif Réduit (étudiant, demandeur d'emploi, personne handicapée, groupe, tarif commercial et prestataire touristique) (à partir de 16 ans)</td><td>7,00 €</td></tr><tr><td>Enfant Tarif Réduit (enfant handicapé de 6 à 15 ans, groupe jusque 15ans, tarif commercial et prestataire touristique)</td><td>5,00 €</td></tr><tr><th>Visite Guidée</th><td></td></tr><tr><td>Adulte (à partir de 16 ans)</td><td>9,50 €</td></tr><tr><td>Enfant (de 6 à 15 ans)</td><td>7,50 €</td></tr><tr><td>Adulte Tarif Réduit (étudiant, demandeur d'emploi, personne handicapée, groupe, tarif commercial et prestataire touristique) (à partir de 16 ans)</td><td>8,50 €</td></tr><tr><td>Enfant Tarif Réduit (enfant handicapé de 6 à 15 ans, groupe jusque 15 ans, tarif commercial et prestataire touristique)</td><td>6,50 €</td></tr><tr><td>Moins de 6 ans</td><td>Gratuit</td></tr><tr><th>Visite Privilège - exclusive</th><td></td></tr><tr><td>Adulte (à partir de 16 ans)</td><td>14,00 €</td></tr><tr><td>Enfant (de 6 à 15 ans)</td><td>8,00 €</td></tr><tr><td>Moins de 6 ans</td><td>Gratuit</td></tr><tr><th>Costumes</th><td></td></tr><tr><td>Forfait location de costumes</td><td>20,00 €</td></tr><tr><th>Tarif Groupe à partir de 15 personnes</th><td></td></tr><tr><td>Adulte visite panoramique (à partir de 16 ans)</td><td>3.00 €</td></tr><tr><td>Adulte visite simple (à partir de 16 ans)</td><td>7.00 €</td></tr><tr><td>Adulte visite guidée (à partir de 16 ans)</td><td>8.50 €</td></tr><tr><td>Animation dégustation (à partir de 16 ans)</td><td>5.00 €</td></tr><tr><td>1 Visite Simple (enfant jusque 15 ans)</td><td>5.00 €</td></tr><tr><td>1 Visite guidée (enfant jusque 15 ans)</td><td>6.50 €</td></tr></table>	Visite Simple	Tarif/personne	Adulte (à partir de 16 ans)	8,00 €	Enfant (de 6 à 15 ans)	6,00 €	Adulte Tarif Réduit (étudiant, demandeur d'emploi, personne handicapée, groupe, tarif commercial et prestataire touristique) (à partir de 16 ans)	7,00 €	Enfant Tarif Réduit (enfant handicapé de 6 à 15 ans, groupe jusque 15ans, tarif commercial et prestataire touristique)	5,00 €	Visite Guidée		Adulte (à partir de 16 ans)	9,50 €	Enfant (de 6 à 15 ans)	7,50 €	Adulte Tarif Réduit (étudiant, demandeur d'emploi, personne handicapée, groupe, tarif commercial et prestataire touristique) (à partir de 16 ans)	8,50 €	Enfant Tarif Réduit (enfant handicapé de 6 à 15 ans, groupe jusque 15 ans, tarif commercial et prestataire touristique)	6,50 €	Moins de 6 ans	Gratuit	Visite Privilège - exclusive		Adulte (à partir de 16 ans)	14,00 €	Enfant (de 6 à 15 ans)	8,00 €	Moins de 6 ans	Gratuit	Costumes		Forfait location de costumes	20,00 €	Tarif Groupe à partir de 15 personnes		Adulte visite panoramique (à partir de 16 ans)	3.00 €	Adulte visite simple (à partir de 16 ans)	7.00 €	Adulte visite guidée (à partir de 16 ans)	8.50 €	Animation dégustation (à partir de 16 ans)	5.00 €	1 Visite Simple (enfant jusque 15 ans)	5.00 €	1 Visite guidée (enfant jusque 15 ans)	6.50 €	ADOPTÉ UNANIMITÉ
Visite Simple	Tarif/personne																																																	
Adulte (à partir de 16 ans)	8,00 €																																																	
Enfant (de 6 à 15 ans)	6,00 €																																																	
Adulte Tarif Réduit (étudiant, demandeur d'emploi, personne handicapée, groupe, tarif commercial et prestataire touristique) (à partir de 16 ans)	7,00 €																																																	
Enfant Tarif Réduit (enfant handicapé de 6 à 15 ans, groupe jusque 15ans, tarif commercial et prestataire touristique)	5,00 €																																																	
Visite Guidée																																																		
Adulte (à partir de 16 ans)	9,50 €																																																	
Enfant (de 6 à 15 ans)	7,50 €																																																	
Adulte Tarif Réduit (étudiant, demandeur d'emploi, personne handicapée, groupe, tarif commercial et prestataire touristique) (à partir de 16 ans)	8,50 €																																																	
Enfant Tarif Réduit (enfant handicapé de 6 à 15 ans, groupe jusque 15 ans, tarif commercial et prestataire touristique)	6,50 €																																																	
Moins de 6 ans	Gratuit																																																	
Visite Privilège - exclusive																																																		
Adulte (à partir de 16 ans)	14,00 €																																																	
Enfant (de 6 à 15 ans)	8,00 €																																																	
Moins de 6 ans	Gratuit																																																	
Costumes																																																		
Forfait location de costumes	20,00 €																																																	
Tarif Groupe à partir de 15 personnes																																																		
Adulte visite panoramique (à partir de 16 ans)	3.00 €																																																	
Adulte visite simple (à partir de 16 ans)	7.00 €																																																	
Adulte visite guidée (à partir de 16 ans)	8.50 €																																																	
Animation dégustation (à partir de 16 ans)	5.00 €																																																	
1 Visite Simple (enfant jusque 15 ans)	5.00 €																																																	
1 Visite guidée (enfant jusque 15 ans)	6.50 €																																																	

	<table><tr><td>Animation blason</td><td>Forfait groupe jusqu'à 25 enfants 75 €</td></tr><tr><td>Animation Calligraphie</td><td>Forfait groupe jusqu'à 25 enfants 100 €</td></tr><tr><td>Animation Archéologique</td><td>Forfait groupe jusqu'à 25 enfants 125€</td></tr><tr><td>Animations Senteurs du moyen Age</td><td>Forfait groupe jusqu'à 25 enfants 100 €</td></tr><tr><td>Soirée Spéciale (murder party....)</td><td></td></tr><tr><td>Adulte (à partir de 16 ans)</td><td>25,00 €</td></tr><tr><td>Enfant (de 10 à 15 ans)</td><td>15.00 €</td></tr><tr><td>Adulte tarif réduit</td><td>22.00 €</td></tr><tr><td>PASS ANNUEL</td><td></td></tr><tr><td>Adulte (à partir de 16 ans)</td><td>21.00 €</td></tr><tr><td>Enfant (de 6 à 15 ans)</td><td>13.00 €</td></tr></table> Pour toute autre demande, un devis spécifique pourra être établi. CHARGE Madame la Présidente de toutes les démarches administratives en la matière.	Animation blason	Forfait groupe jusqu'à 25 enfants 75 €	Animation Calligraphie	Forfait groupe jusqu'à 25 enfants 100 €	Animation Archéologique	Forfait groupe jusqu'à 25 enfants 125€	Animations Senteurs du moyen Age	Forfait groupe jusqu'à 25 enfants 100 €	Soirée Spéciale (murder party....)		Adulte (à partir de 16 ans)	25,00 €	Enfant (de 10 à 15 ans)	15.00 €	Adulte tarif réduit	22.00 €	PASS ANNUEL		Adulte (à partir de 16 ans)	21.00 €	Enfant (de 6 à 15 ans)	13.00 €	
Animation blason	Forfait groupe jusqu'à 25 enfants 75 €																							
Animation Calligraphie	Forfait groupe jusqu'à 25 enfants 100 €																							
Animation Archéologique	Forfait groupe jusqu'à 25 enfants 125€																							
Animations Senteurs du moyen Age	Forfait groupe jusqu'à 25 enfants 100 €																							
Soirée Spéciale (murder party....)																								
Adulte (à partir de 16 ans)	25,00 €																							
Enfant (de 10 à 15 ans)	15.00 €																							
Adulte tarif réduit	22.00 €																							
PASS ANNUEL																								
Adulte (à partir de 16 ans)	21.00 €																							
Enfant (de 6 à 15 ans)	13.00 €																							
006	DB2025-006 : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité. Compte tenu des besoins et comme chaque année la Communauté de Communes recrute des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité au service des Tours de Merle. A cet effet, la Présidente propose de créer les emplois non permanents, pour accroissement saisonnier d'activité, énumérés ci-après : → 2 postes d'adjoints du patrimoine à temps complet du 30 juin au 31 août 2025 inclus, → 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet du 1^{er} avril au 31 octobre 2025. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire : AUTORISE le recrutement direct des agents afin de pourvoir les emplois non permanents énumérés ci-avant. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367. Selon les nécessités de service, il pourra être demandé aux agents d'effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires. CHARGE Madame la Présidente de toutes les formalités administratives en la matière.	ADOPTÉ UNANIMITÉ																						

007	DB2025-007 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DE POSTE Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Ainsi il est proposé de créer à compter du 1^{er} mars 2025 les postes suivants : Un poste d'ingénieur à temps complet ce poste est créé pour le recrutement du futur Directeur ou future Directrice des Services Techniques. Un poste de rédacteur à temps complet et un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet : ces postes sont créés suite au prochain départ d'un agent en retraite au service administratif et en prévision de son remplacement. Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet ces postes sont créés suite au prochain départ en retraite d'un agent au service urbanisme et en prévision de son remplacement. Un poste d'adjoint technique à 28/35^{ème}, ce poste est créé suite au prochain départ en retraite d'un agent au service entretien et en prévision de son remplacement. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire : DÉCIDE de la création des postes détaillés ci-avant à compter du 1^{er} mars 2025. APPROUVE le tableau des effectifs. DÉCIDE que toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, l'ensemble des emplois sont susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° et L.332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants. Les candidats devront cependant justifier des diplômes ou de l'expérience professionnelle exigée le cas échéant pour chacun des postes à pourvoir. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité au chapitre 012.	ADOPTÉ UNANIMITÉ
008	DB2025-008 : AVENANTS N°1 AUX CONVENTIONS OPAH ET OPAH-RU Les conventions OPAH et OPAH-RU ont été signées le 12 juillet 2022, et les opérations d'amélioration de l'habitat ont débuté en septembre 2022. Dès 2023 il a été constaté le dépassement du nombre d'objectifs initiaux pour les travaux de sortie de la précarité énergétique sur le périmètre de l'OPAH.	

A contrario, peu de demandes d'accompagnement ont été enregistrées sur les périmètres de l'OPAH-RU. Ces deux tendances ont à nouveau été constatées en 2024. Il a par ailleurs été constaté par la commission statuant sur les dossiers de demande d'aides locales l'absence d'effet levier de certaines aides financières de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne, le nombre inadapté d'autres primes, impliquant l'adaptation du règlement, la modification ou la suppression de certaines aides de la CCXVD dans la limite des enveloppes prévisionnelles validées lors du conseil du 20 décembre 2021. Par ailleurs, le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 modifié et l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié ont arrêté une nouvelle mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) applicable aux conventions d'opérations d'amélioration de l'habitat à compter du 31 décembre 2025. Il est possible néanmoins d'intégrer cette nouvelle mission à compter du 1^{er} janvier 2025. L'évolution des objectifs et missions des deux opérations d'amélioration de l'habitat, impacte les financements de l'opération (dont l'aide à l'ingénierie). Les modalités de financement de l'ANAH de l'OPAH et de l'OPAH-RU précisées dans l'avenant 1 annexé à la présente délibération tiennent compte des nouveaux objectifs et de l'intégration de la mission « <i>Mon Accompagnateur Rénov</i> » (MAR) au 1^{er} janvier 2025, dans le cadre du SPPEH. Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ANAH et de la collectivité sont modifiés en conséquence. La part du montant prévisionnel d'aide aux travaux de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne reste inchangée. L'ensemble des modifications aux conventions nécessitent la modification par avenant du marché d'animation, proposé au conseil communautaire à la suite de cette décision. Il est proposé aux membres du conseil : • Pour l'année 2024 et les suivantes, d'adapter les objectifs quantitatifs de l'OPAH et de l'OPAH-RU, • D'acter l'adaptation du règlement, la modification ou la suppression de certaines aides de la CCXVD dans la limite des enveloppes prévisionnelles, • D'intégrer la mission « <i>Mon accompagnateur Rénov</i> » (MAR) aux missions de suivi-animation de l'opérateur à partir du 1^{er} janvier 2025, • De mettre à jour les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah et de la collectivité. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire : APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain sur le territoire de Xaintrie Val' Dordogne, sur la base des projets ci-annexés, le cas échéant ajustés en fonction des avis des instances décisionnelles partenaires sans que l'économie générale ne puisse en être affectée. AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer les avenants ainsi présentés. CHARGE Madame la Présidente ou son représentant de toutes les formalités administratives en la matière.	ADOPTÉ UNANIMITÉ
--	--

009

DB2025-009 : AVENANT AU MARCHÉ ANIMATION DES DISPOSITIFS D'AIDES À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DES OPÉRATIONS PROGRAMMÉES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH ET OPAH-RU) DE XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Depuis septembre 2022, les habitants du territoire de Xaintrie Val' Dordogne bénéficient d'un accompagnement personnalisé dans le cadre de deux opérations d'amélioration programmées de l'habitat (OPAH de droit commun et OPAH-RU sur les périmètres définis des centres Bourgs de Saint Privat et Argentat-sur-Dordogne).

L'accord-cadre de suivi et d'animation de ces opérations d'amélioration programmées de l'Habitat a été attribué au groupement SOLIHA/Le Creuset Méditerranée.

Constatant le dépassement de certains objectifs annuels, notamment pour les dossiers concernant la lutte contre la précarité énergétique (29 dossiers sur l'année 2024, contre 11 dossiers pour l'année 2023), il a été convenu avec l'Anah d'adapter les objectifs quantitatifs des deux conventions et ce dès l'année 2024 et d'intégrer par voie d'avenant la mission MAR (*Mon Accompagnateur Rénov*) tel que précisé dans le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 modifié et l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié.

Le montant des autorisations d'engagement de l'Anah et de la collectivité est de fait modifié.

Il y a donc lieu de modifier l'accord-cadre attribué au groupement SOLIHA/Le Creuset Méditerranée pour tenir compte de ces modifications.

Le DQE (détail quantitatif estimatif) en annexe du présent avenant fixe les modalités financières des prestations unitaires.

Le DQE est ajusté pour tenir compte de l'avancement des missions depuis le lancement de l'opération, en intégrant les données chiffrées de l'avenant 1 des conventions OPAH et OPAH-RU passé avec l'ANAH.

Il est rappelé ici que l'avenant 1 à la convention OPAH et OPAH-RU passé avec l'ANAH, (également objet d'une délibération), intègre également les nouvelles missions MAR, modifiant ainsi les objectifs quantitatifs ainsi que les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ANAH et de la Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de valider l'avenant 1 à l'accord cadre attribué au groupement SOLIHA/Le Creuset Méditerranée ci-annexé introduisant une augmentation du montant initial du marché de 420 500 € HT de 149 400 € HT, soit une hausse de 35,5%.

Le montant initial maximal de l'accord cadre notifié le 22 juillet 2022 de 420 500 € HT passe à 569 900 € HT soit 683 880 € TTC. Ce montant est estimatif, le marché comportant des prix de prestations unitaires.

Les modalités de financement de l'ANAH tiennent compte des nouveaux objectifs et de l'intégration de la mission MAR.

	Marché initial	Avenant 1
Part fixe	227 700.00 €	205 700.00 €
Part contractuelle	192 800.00 €	364 200.00 €
Total HT	420 500.00 €	569 900.00 €
Total TTC	504 600.00 €	683 880.00 €

ADOPTÉ

UNANIMITÉ

	Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire : APPROUVE l'avenant n°1 à l'accord cadre attribué au groupement SOLIHA/Le Creuset Méditerranée ainsi présenté, et autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer ledit avenant pour le suivi et l'animation de l'OPAH et de l'OPAH-RU, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant avec le groupement SOLIHA/Le Creuset Méditerranée. CHARGE Madame la Présidente ou son représentant de toutes les formalités administratives en la matière.	
--	--	--